



# ÉVOLUTION DE LA RÈGLEMENTATION EUROPÉENNE BIO

FILIÈRE ARBORICULTURE  
SEPTEMBRE 2022

[aude.chambre-agriculture.fr](http://aude.chambre-agriculture.fr)



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AUDE





## SOMMAIRE

- **Matériel de Reproduction des Végétaux (MRV)** ..... P. 4
- **Utilisation de MRV Non Biologiques et en conversion** ..... P. 5
- **fertilité des sols** ..... P. 6
- **Mixité : Dérogation cultures pérennes** ..... P. 6
- **Liens utiles et contacts** ..... P. 8



© DR

## MATÉRIEL DE REPRODUCTION DES VÉGÉTAUX (MRV)

Un nouveau terme est introduit dans le nouveau règlement : le Matériel de Reproduction des Végétaux (MRV). Il désigne tout type de matériel végétal, capable de produire des végétaux : semences, tubercules, mais aussi plants, boutures, greffons...

La nouvelle réglementation introduit la notion de « plantules » : jeunes plantes issues de la germination d'une graine et non d'une opération de bouturage. Exemple : plants maraîchers (tomate, courgette...)

- Pour qu'un MRV (plant hors plantule) puisse être certifié biologique, la plante-mère doit avoir été cultivée en bio.
- Cela devient donc aussi une obligation pour les porte – greffes : ils devront être issus d'une plante-mère conduite selon le mode de production biologique depuis au moins deux périodes de croissance.
- La vente de MRV commercialisés « en conversion » sera désormais possible pour les MRV issus de parcelles après 12 mois de conversion. Les plantules ne sont pas concernées.



### Vente de MRV en conversion sera bientôt possible



#### Focus arboriculture

- Les plants fruitiers sont considérés comme matériel issu de multiplication végétative et de MRV. Pour pouvoir continuer à produire en bio, il faudra utiliser du MRV bio pour les plantations dès qu'il y aura de la disponibilité.
- Les pépiniéristes devront s'organiser pour produire des MRV bios.
- D'ici là, des dérogations auprès de votre organisme certificateur sont possibles afin d'utiliser des plants dits conventionnels « non traités avec des produits phytosanitaires non homologués au règlement UE 2021/1165.
- Il faut cependant consulter la base [www.semences-biologiques.org](http://www.semences-biologiques.org) 18 mois avant plantation pour permettre la contractualisation avec un pépiniériste au vu de la disponibilité.
- En cas d'indisponibilité, une dérogation doit être demandée sur ce même site pour pouvoir utiliser des produits conventionnels non traités.

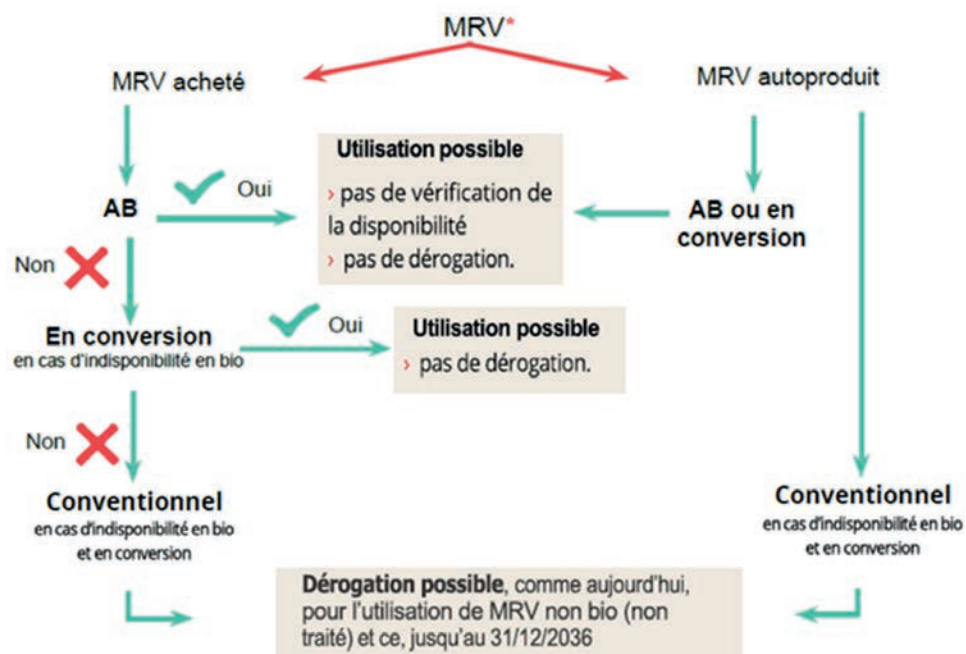


# UTILISATION DE MRV NON BIOLOGIQUES et en conversion

- Utilisation de MRV Non Biologiques : Demande de dérogation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 Autorisé jusqu'au 31 décembre 2036 (réexamen en 2029).
- Tout MRV conventionnel utilisé avec dérogation devra être non traité après récolte.
- Utilisation des MRV en conversion sans dérogation : La disponibilité en MRV en conversion sera également diffusée auprès des utilisateurs, comme c'est le cas actuellement pour les semences biologiques via la base de données de SEMAE.
- Les plantules : pas de dérogation.



© Alqumista Consultant



(Source ECOCERT)



[www.semences-biologiques.org](http://www.semences-biologiques.org)

## FERTILITÉ DES SOLS

Dans le cas des serres et cultures pérennes, il sera souhaitable d'intégrer des cultures d'engrais verts, de légumineuses à court terme et de la diversité végétale. Les autres cultures (hormis les pâturages et fourrages pérennes) sont soumis à une obligation de rotation.



© DR

## MIXITÉ

### Dérogation cultures pérennes



© DR

- Il sera toujours possible, par dérogation, de cultiver des cultures pérennes biologiques et conventionnelles **d'une même variété** ou de variétés difficilement distinguables à l'œil nu.
- Cette dérogation comprend, entre autres, un plan de conversion sur 5 ans des cultures conventionnelles. Toutefois, il s'agira de la durée maximale pour achever la conversion des terres.
- Autrement dit toutes les parcelles qui seront encore présentes au bout de 5 ans devront avoir engagé leur conversion avant la 3<sup>e</sup> année.
- Le plan de convention doit être validé en amont par l'INAO.
- Pendant la période de mixité, l'organisme certificateur doit être informé au moins 48h à l'avance au début de la récolte de chaque type de production.

La mixité  
Bio/conventionnelle  
reste possible.  
La réduction  
d'un éventuel plan  
de conversion  
s'applique.





# RÈGLEMENTATION EUROPÉENNE BIO

## FILIÈRE ARBORICULTURE

### Liens utiles

#### Organismes certificateurs :

[www.agencebio.org/decouvrir-le-bio/ses-acteurs/les-organismes-certificateurs-en-france](http://www.agencebio.org/decouvrir-le-bio/ses-acteurs/les-organismes-certificateurs-en-france)

#### Pour la réglementation complète

##### INAO :

[Agriculture Biologique | INAO](#)

#### Textes réglementaires :

Règlement européen

[eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02018R0848-20220101](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02018R0848-20220101)

Des règlements complémentaires s'appliquent également et doivent être pris en considération.  
[eur-lex.europa.eu/search.html?SUBDOM\\_INIT=ALL\\_ALL&LB=32018R0848&DTS\\_SUBDOM=ALL\\_ALL&DTS\\_DOM=ALL&lang=fr&type=advanced&qid=1643639414591&SELECT=LB\\_DISPLAY](http://eur-lex.europa.eu/search.html?SUBDOM_INIT=ALL_ALL&LB=32018R0848&DTS_SUBDOM=ALL_ALL&DTS_DOM=ALL&lang=fr&type=advanced&qid=1643639414591&SELECT=LB_DISPLAY)

### Contact

#### Chloé GUERIN

Chef d'équipe Appui aux productions et diversification

Service Productions durables et Agro-écologie

04 68 11 79 60 - 06 74 09 40 04

[chloe.guerin@aude.chambagri.fr](mailto:chloe.guerin@aude.chambagri.fr)

#### Clémentine Plassart

Chargée de mission arboriculture

06 68 11 79 63 / 06 30 28 06 35

[clementine.plassart@aude.chambagri.fr](mailto:clementine.plassart@aude.chambagri.fr)

#### Christine Agogue

Chargée de mission arboriculture

(Oliviers, Amandiers)

06 26 47 80 33

[christine.agogue@aude.chambagri.fr](mailto:christine.agogue@aude.chambagri.fr)

[aude.chambre-agriculture.fr](http://aude.chambre-agriculture.fr)



En partenariat avec le BioCivism 11

Gwenaëlle Didou,  
Animatrice arboriculture,  
filère fruits & légumes,  
06 70 83 87 77